Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-267801736-20250213-2025025-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2025



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2025.02.5 du Conseil d'Administration du 13 février 2025

Convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Agence Conseil Retraite des Yvelines de l'AGIRC ARCCO pour la mise à disposition de locaux pour la tenue de permanences

Date de la convocation : 30 janvier 2025 Nombre d'Administrateurs : 17 Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. Jean-Marc PAVANI.

Absents excusés:

Mme Martine DESRUES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé.

Monsieur le Vice-Président expose :

L'AGIRC ARRCO est le premier acteur national des retraites complémentaires. 96 % des actifs y cotisent à un moment ou un autre de leur vie professionnelle.

L'AGIRC ARRCO est représentée au niveau du département des Yvelines par l'Agence Conseil Retraite des Yvelines. Elle conseille et accompagne les retraités et futurs retraités dans la constitution de leur dossier de retraite complémentaire ainsi que dans leurs démarches ; elle informe les actifs sur leurs droits, quel que soit leur âge, et présente l'offre d'accompagnement et de prévention.

L'Agence Conseil Retraite des Yvelines a sollicité un local au CCAS de Versailles, pour tenir des permanences d'accueil du public, destinées aux retraités et futurs retraités, principalement Versaillais, sur la ville de Versailles. Ces permanences ont débuté le 1^{er} avril 2024, à raison d'une fois par mois, le mardi en journée entière. Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024, neuf permanences se sont tenues, pour un total de 35 rendez-vous honorés par les usagers.

La mise à disposition du local, à titre gracieux, a fait l'objet d'une convention conclue le 6 février 2024 entre le CCAS et l'AGIRC ARCCO, pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée par reconduction expresse.

Il convient aujourd'hui de renouveler, dans les mêmes conditions, la convention du 6 février 2024 pour une nouvelle durée d'un an, renouvelable pour la même période par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Le projet de convention correspondant figure en annexe de la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) APPROUVE le renouvellement de la convention conclue avec l'Agence Conseil Retraite des Yvelines pour la mise à disposition d'un local au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles pour la tenue de permanences et en approuve les termes ;
- 2) AUTORISE Monsieur le Vice-Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette mise à disposition.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration Nombre de présents : 13 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs) Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix